

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023 - 20H00

Présents : Mme MONNOT Laurence, Maire, Mmes : CROZE Nadège, PRIEUR Emilie, MM : GALLIOT Olivier, GOUT Florent, GUYOT Alain, LEFEBVRE Martial, MANCEAU Corentin, PEIGNE Jean-Marc, SIROP Guillaume, VINSSIAT Tadeuse

Excusées ayant donné procuration : Mmes : CROZE Fanny à M. VINSSIAT Tadeuse, CUVILLIER LACHIZE Sylvie à M. GOUT Florent, TESSIER LEBRUN Carole à Mme CROZE Nadège

I – Le compte rendu de la séance du 13 avril 2023 est approuvé

II – M. LEFEBVRE Martial est désigné secrétaire de séance.

III- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

IV – ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023 – DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS

Délégués :

Nombre d'habitants	Nombre de conseillers municipaux correspondant	Nombre de délégués à élire
Moins de 100	7	1 + suppléant
100 à 499	11	1 + suppléant
500 à 1 499	15	3 + suppléants

Suppléants :

Nombre de délégués titulaires	Nombre de suppléants
5 ou moins	3

Pour les communes de moins de 9 000 habitants dont le Conseil Municipal est constitué de quinze membres, 3 délégués et 3 suppléants doivent être désignés en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Le Conseil Municipal est informé que les candidats peuvent se présenter isolément ou sous

forme de liste. En cas de scrutin plurinominal (présentation de candidats par liste), les suffrages seront décomptés individuellement par candidat et non par liste. L'élection est acquise au premier tour si la majorité absolue est obtenue. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Sont proclamés délégués, au 1^{er} tour, à la majorité absolue :

- Mme LACHIZE CUVILLIER Sylvie – 11 voix
- Mme MONNOT Laurence – 11 voix
- M. SIROP Guillaume – 10 voix

Sont proclamés suppléants, au 1^{er} tour, à la majorité absolue :

- M. PEIGNÉ Jean-Marc – 13 voix
- M. VINSSIAT Tadeuse – 11 voix
- M. GUYOT Alain – 10 voix

V – DELIBERATION 2022/61 – Anomalie de rédaction : tarifs 2023 de l'Espace Oratorien non mentionnés dans la délibération

Le Conseil Municipal prend connaissance du fait que les tarifs 2023 de l'Espace Oratorien étaient manquants sur la délibération 2022/61 ce qui nécessite une nouvelle délibération afin d'éviter tout rejet de la Trésorerie lors des encaissements des fonds au titre de la location de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal, valide la rédaction d'une nouvelle délibération avec les tarifs 2023 et 2024 inchangés et comme suit :

Espace Oratorien	2023		2024	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Forfait week-end	370 €	570 €	390 €	600 €
1 jour week-end (évènement le midi) ou jour férié	220 €	320 €	230 €	340 €
1 jour semaine (hors jour férié)	120 €	170 €	130 €	180 €
24/25 décembre ou 31/01 janvier	370 €	570 €	400 €	650 €

Avec ajout de la notification suivante : « Les tarifs mentionnés sont valables pour toutes locations aux dates du 1^{er} janvier au 31 décembre quelque soit la date de signature du contrat. » afin d'éviter toute quiproquo.

VI – DEMANDE DE SUBVENTION FAJ et FUL :

Le Conseil Municipal est informé qu'un courrier du département a été reçu en date du 3 avril 2023 sollicitant une participation auprès des communes pour le financement des Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et Fonds Unifié Logement (FUL).

Le Conseil Départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié au Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité eau, énergie et dettes téléphoniques.

La participation est fixée en 2023 comme en 2022 à 0.77 € par habitant pour le FUL et à 0.11 € par habitant pour le FAJ soit respectivement environ 424 € et 61 € pour la commune d'Ouvrouer les Champs.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur la participation à ces fonds et autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces qui y sont relatives.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de ne pas attribuer la subvention aux FUL.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de ne pas attribuer la subvention aux FAJ.

VII – 14 JUILLET 2023-PRESTATAIRE POUR LE TIRAGE DU FEU D'ARTIFICE

Il est mentionné que la société Feux de Loire a toujours réalisé les feux d'artifice de la Commune et apportait satisfaction.

Un artificier s'est déplacé le vendredi 26 mai 2023 afin de valider la faisabilité des feux d'artifice sur l'aire Bézault malgré la construction du city-stade. Celui-ci a validé l'opération.

Un devis a été présenté pour la même prestation que les années précédentes, avec une hausse tarifaire soit 1 900.00 € T.T.C la prestation en 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Autorise Madame le Maire à signer le devis Feux de Loire

VIII – QUESTIONS DIVERSES :

- a) Facturation eau – Il est demandé à quel moment seront reçues les factures d'eau. M. Galliot, vice-président du SIAEP répond que leur réception ne devrait plus tarder.
- b) Projet carrière : pas d'évolution
- c) Projet agrandissement scierie : Madame le Maire a pris contact avec le service urbanisme de la CCL et a sollicité l'administré pour déposer un Cub
- d) SMBL : le syndicat est en attente de projet qui pourraient être subventionnés et permettre la pérennité du Syndicat. Seuls certains projets sont concernés et les sollicitations doivent se faire avant la fin du mois de Juin 2023.

e) Prochain Conseil Municipal le mardi 19 septembre 2023 à 20 : 00.

La séance est levée à 21h49.